



Commune de Chavannes-des-Bois

MUNICIPALITE

Tél. 022 755 28 18
greffe@chavannes-des-bois.ch
www.chavannes-des-bois.ch

A qui de droit

Réf. 21.08/MV

Chavannes-des-Bois, le 7 mars 2023

Dégrèvement de la TVA sur la taxe déchets facturée aux fonctionnaires internationaux

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de nous remettre votre formulaire de dégrèvement de la TVA et les copies de vos cartes de légitimation au Contrôle des habitants jusqu'au 31 mars 2023, puis chaque année, au plus tard en janvier, avant l'envoi des taxes des déchets ménagers.

En effet, les directives de l'Administration fédérale des contributions (Info TVA 17, paragraphe 4.8) sont les suivantes :

« Si le prestataire a imposé la livraison de biens ou la prestation de services et mentionné la TVA de manière apparente, il ne pourra plus faire valoir de dégrèvement par la suite. La facture ne peut pas être corrigée si le formulaire n'a pas été remis avant l'acquisition (art. 145, al. 1 et 2, OTVA) ».

Les demandes de dégrèvement postérieures à la date de la facture devront être adressées à l'Administration fédérale des contributions à Berne qui précise (Info TVA 17, paragraphe 4.8) :

« Dans des cas bien fondés, le bénéficiaire institutionnel ou la personne bénéficiaire dispose de la possibilité de présenter à l'AFC une demande exceptionnelle de remboursement de la TVA ».

Nous vous remercions par avance de faire le nécessaire avant le 31 mars et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Roberto DOTTA
Syndic


Samantha MARTIN
Secrétaire municipale